

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 57/238 DU 28/5/87
portant radiation de Monsieur GASSONGO
Simon, Medecin de 6° échelon

LE PREMIER MINISTRE

DISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979 ;
(/u la Loi 076/84 du 7.12.1984, portant ratification
de l'Ordonnance n°019/84 du 23.8.1984, portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 8. Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.02.1960, portant Statut Général
des Fonctionnaires ;

L.G.B.

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1958, fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°65-44 du 12.2.65, abrogeant et rempla-
çant le décret n°63-376 du 22.11.63 fixant le Statut Commun des ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I de la Santé Publique ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.1958, fixant le régi-
me des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n°15-62 du 3.02.
1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°74/470 du 31.12.1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.1962, fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

B.C.F.

(/u le décret 84/856 du 8.8. portant nomination du Pre-
mier Ministre ;
(/u le décret 86/1172 du 10.12.1986, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°86/1173 du 10.12.1986, portant Organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5.3.1985, déterminant le cir-
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°80/345 du 3.9.80 portant reversement
dans les Entreprises d'Etat, Etablissement Para-Publics, Offices, Or-
ganismes de Prévoyance Sociale, Banques, Assurances et Sociétés d'Eco-
nomie Mixte, des Fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents
Contractuels de l'Etat exerçant dans lesdits offices, Sociétés Entre-
prises et Etablissements Publics.

(/u le décret n°74/374/MJT-CAB du 12.10.1974 portant
intégration et nomination de Monsieur GASSONGO (Simon) dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique

.../...

(/u le décret n°83/050/MTPS-DGTFP-BFP-SCADD-05 du 25.1.83 portant détachement de Monsieur GASSONGO (Simon) Médecin de 5° échelon auprès de la Société CORAF à Pointe-Noire ;

(/u le décret n°84/1074/MSA/SGSP/DSAF/SP1 du 18.12.84 portant promotion au titre de l'année 1980 de Monsieur GASSONGO Simon, Médecin des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo ;

(/u le Certificat de prise de service n°85-126/DAFSOC/ES/PFO du 23.10.1985 du Chef de Département des Relations Sociales ;

(/u la lettre n°85-667/DAF/SOC/ES/PFO du 12/11/1985, du Directeur Général.

D É C R È T :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n°80/345 du 3.9.80 susvisé, Monsieur GASSONGO (Simon) Médecin de 6° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service détaché auprès de la Société Congolaise de Raffinage (CORAF) à Pointe-Noire, est rattaché des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise et ~~renversé~~ dans les effectifs de la CORAF à Pointe-Noire, ~~ce qui prendra~~

ARTICLE 2 : Le présent décret /... effet pour compter du 1er Novembre 1982, date effective de la prise en charge de l'intéressé par la Société Congolaise de Raffinage (CORAF) sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera, /-

Brazzaville, le 26 MAI 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

J O R P C	2
DGTFP/SGPCE	5
BGPCE/BST	2
BGPCE/A. DE LIGNE	2
D.G.E.	3
D.C.F.	2
MSAS/CAB	2
CORAF/SP (Pointe-Noire) ..	3
D.G.C. / B. G. SP /	2
Région du Kouilou'	2
S G C A / B C	3
Dossier	3
Intéressé	1.-/-